Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.041

Ouverture de trois comptes à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal et d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi de finances pour 2004;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision du Président n°dP.2021.072 du 17 décembre 2021 relative à la souscription d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du budget principal de la communauté d'agglomération ;
- Vu la décision du Président n°dP.2022.038 du 22 juillet 2022 relative à la souscription d'un emprunt de 6 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision du Président n°dP.2023.017 du 11 avril 2023 relative à l'ouverture d'un compte à terme de 6 000 000 € pour une durée de 12 mois sur le budget principal ;
- Vu la décision du Président n°dP.2023.019 du 27 avril 2023 relative à l'ouverture d'un compte à terme de 2 250 000 € pour une durée de 12 mois sur le budget principal ;
- Vu la décision du Président n°dP.2023.022 du 12 mai 2023 relative à l'ouverture d'un compte à terme de 3 000 000 € pour une durée de 12 mois sur le budget principal ;
- Vu la décision du Président n°dP.2023.015 du 4 avril 2023 relative à l'ouverture d'un compte à terme de 5 000 000 € pour une durée de 12 mois sur le budget assainissement ;
- Vu l'état des emprunts au 1er janvier 2023 annexé au Budget Primitif 2023 du budget principal voté le 4 avril 2023;
- Vu l'état des emprunts au 1er janvier 2023 annexé au Budget Primitif 2023 du budget annexe assainissement voté le 4 avril 2023;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Contexte

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat sans rémunération.

Cependant, elles peuvent placer leurs fonds excédentaires sur des comptes à terme productifs d'intérêts si l'origine des fonds provient :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi : indemnités d'assurance, sommes

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...);

- des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Le compte à terme est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Les fonds sont placés pour une durée fixée à l'avance. Les fonds peuvent être libérés à tout moment, mais en une seule fois. Le compte à terme n'est pas adossé à un compte à vue d'un établissement bancaire, mais tenu dans les écritures de l'Etat par le comptable public.

Au vu de la remontée du taux du compte à terme survenue au cours des 6 derniers mois, il est opportun de clôturer les trois comptes à terme du budget principal pour en ouvrir trois nouveaux à un taux d'intérêt plus élevé.

Il est proposé d'ouvrir sur le budget principal :

- un premier compte à terme pour replacer la somme de 6 000 000 € pour une durée de 6 mois au taux d'intérêt nominal de 3,77 %, taux actuariel de 3.86 % (valeur au 3 octobre 2023),
- un deuxième compte à terme pour replacer la somme de 2 250 000 € pour une durée de 6 mois au taux d'intérêt nominal de 3,77 %, taux actuariel de 3.86 % (valeur au 3 octobre 2023),
- un troisième compte à terme pour replacer la somme de 3 000 000 € pour une durée de 6 mois au taux d'intérêt nominal de 3,77 %, taux actuariel de 3.86 % (valeur au 3 octobre 2023).

Il est également opportun de clôturer le compte à terme du budget annexe assainissement pour en ouvrir un nouveau à un taux d'intérêt plus élevé.

Il est proposé d'ouvrir sur le budget annexe assainissement :

- un compte à terme pour replacer la somme de 5 000 000 € pour une durée de 6 mois au taux d'intérêt nominal de 3,77 %, taux actuariel de 3.86 % (valeur au 3 octobre 2023).

Le Président décide :

- 1) de clôturer de manière anticipée le compte à terme n°0780372200104375 de 6 000 000 € et d'ouvrir un compte à terme pour replacer 6 000 000 € du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de la mobilisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, pour une durée de 6 mois au taux d'intérêt nominal de 3,77 % ;
- 2) de clôturer de manière anticipée le compte à terme n°0780372200104678 de 2 250 000 € et d'ouvrir un compte à terme pour replacer 2 250 000 € du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de la mobilisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (2 000 000 €) et de l'aliénation d'un élément du patrimoine (250 000 €), pour une durée de 6 mois au taux d'intérêt nominal de 3,77 % ;
- 3) de clôturer de manière anticipée le compte à terme n°0780372200104779 de 3 000 000 € et d'ouvrir un compte à terme pour replacer 3 000 000 € du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de la mobilisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, pour une durée de 6 mois au taux d'intérêt nominal de 3,77 % ;
- 4) de clôturer de manière anticipée le compte à terme n°0780372200104173 de 5 000 000 € et d'ouvrir un compte à terme pour replacer 5 000 000 € du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de la mobilisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, pour une durée de 6 mois au taux d'intérêt nominal de 3,77 % ;
- 5) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

